

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mme Claude RICOU)

Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Martine GIRAUD-MOINE)

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour la première pour modifier le plan de financement du remplacement des fauteuils du cinéma, la seconde pour l'autoriser une convention de servitude avec ENEDIS.

Accord à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le maire :

- **Décision n° 2025/11 du 29 avril 2025 :** Travaux pour la Création de pistes VTT ludiques, avec la Société Outdoor Education, pour un montant HT de 80 931.00 €.
- **Décision n° 2025/12 du 12 mai 2025 :** Retrait de la décision 2025/08 relative à la fourniture et pose de toilette automatique à Prapic.
- **Décision n° 2025/13 du 13 mai 2025 :** Travaux de réfection des parties communes des Perdrix Blanches, avec la Société Jean-Claude DISDIER, pour un montant HT de 32 487.30 €.
- **Décision n° 2025/14 du 16 mai 2025 :** Convention financière avec le Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05, pour le raccordement électrique du réservoir Poste Les Ratiers, pour un montant HT de 14 760.00 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2025.054 Attribution de subventions aux associations

Marie Françoise Gervais (représentée par Mme Claude RICOU) ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire fait état des demandes de subventions :

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATIONS					
Noms des bénéficiaires		Date de la Demande	RAPPEL 2024	Demandes 2025	Prproposition de vote 2025
1	Club des Sports - Coupes d'Europe		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2	AMF Téléthon	22/07/2024	200,00 €	non précisé	200,00 €
4	Les Reptils	12/11/2024	4 000,00 €	non précisé	En attente
5	Solidarité Paysans	12/11/2024		non précisé	
6	MRF - Maison Familiale Rurale 05	02/12/2024		non précisé	
7	Les Restos du Cœur	02/12/2024	200,00 €	non précisé	200,00 €
8	Club des Sports Orcières-Merlette 1850	06/12/2024	12 000,00 €	non précisé	12 000,00 €
9	APF France handicap	16/01/2025		500,00 €	
10	Ligue contre le cancer	21/01/2025		non précisé	
11	Secours Catholique Délégation des Alpes du Sud	23/01/2025		non précisé	
12	Secours Populaire Français	29/01/2025	-	non précisé	
13	C.A.S	05/02/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €
14	APAJH 04	24/02/2025		non précisé	
15	Lycee POUTRAIN	03/03/2025	1 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €
16	Marchous	24/03/2025	400,00 €	non précisé	500,00 €
17	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	31/03/2025	100,00 €	non précisé	150,00 €
18	A.C.C.A	04/04/2025	1 500,00 €	non précisé	1 500,00 €
19	Club Orsatus	14/04/2025	2 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
20	Gens des Tourrengs	15/04/2025	400,00 €	non précisé	500,00 €
21	C.A.S - Forfaits de Ski	15/04/2025		229,20 €	Intégré ligne 13
22	LRPO	16/04/2025	1 500,00 €	non précisé	1 500,00 €
23	ALTIBIKE	16/04/2025	2 000,00 €	non précisé	2 000,00 €
24	Amicale Laïque	29/04/2025	4 000,00 €	non précisé	4 000,00 €
25	REVOL Anouck - Demande Sponsoring Equitation	14/04/2025			
26	REVOL Camille - Demande Sponsoring Moto Cross	14/04/2025			
28	OCT	09/04/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
29	La gaule Gapençaise	25/05/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Bien chez soi		200,00 €		200,00 €
	SKIRIEZE		10 000,00 €		
	Association maîtres chiens d'avalanches		150,00 €		150,00 €
	Ciné Guil		5 000,00 €		
			71 450,00 €	19 729,20 €	52 200,00 €
	Fonds associatif intercommunal		7 308,00 €		
	Partenariats sportifs		7 308,00 €		0,00 €
	Total des subventions attribuées		78 758,00 €	19 729,20 €	52 200,00 €

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition de M. le Maire ;
- **Attribue** les subventions selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire mandater ces sommes.

2025.055 Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026

Le Maire de la Commune, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération en date du 20 Juin 2023 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, qui a instauré la taxe additionnelle à la taxe de séjour, au 1er janvier 2024

M. le Maire propose :

- **d'assujettir** au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire **les natures d'hébergements** suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° les hôtels de tourisme
- 3° les résidences de tourisme
- 4° les meublés de tourisme
- 5° les villages de vacances
- 6° les Chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°

- **De maintenir** la perception la taxe de séjour du **01 Janvier au 31 Décembre inclus** ;
- **De maintenir** les périodes de reversement suivantes ;
 - o Période du 01 Janvier au 30 Avril : déclaration et reversement avant le 31 Mai
 - o Période du 01 Mai au 31 Août : déclaration et reversement avant le 30 Septembre
 - o Période du 01 Septembre au 31 Décembre : Déclaration et reversement avant le 31 Janvier
- **De fixer les tarifs, par nuit et par personne à :**

Catégories d'hébergements	Part communale à compter du 1/1/ 2026	Part départementale	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **De fixer** le taux de 5.0% applicable au coût HT hors part départementale (soit 5.5% taxe additionnelle incluse) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finance pour 2021 n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 4.4€ (Taxe additionnelle incluse).
- **De fixer** le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1.0€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **ADOPTER** ces nouvelles modalités de collecte,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2025.056 : Décision modificative n°1 au budget de l'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous avons perçu une subvention de l'agence de l'eau pour la réfection d'un biofor à la station d'épuration. Le cout de l'opération était de 34 088 € et la subvention de l'agence de l'eau de 17 044 € sur lesquels nous avons perçu un acompte de 8 522 €. Suite à une modification importante du cout de l'opération qui s'élève à 95 120 €, nous avons dû annuler la première demande pour en présenter une avec le montant réel. Conséquence de cette annulation : nous devons rembourser la somme perçue. Il faut donc modifier le budget pour inscrire les crédits nécessaires.

Sens	Compte	Opération	Libellé opération	BP	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
D	2315	144	Renouvellement réseaux	80 000,00 €		8 522,00 €
D	1311	155	Travaux d'amélioration de la station d'épuration	- €	8 522,00 €	

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition de M. le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire rembourser cette subvention.

2025.057 Etude d'impact sur les finances communales du projet de rénovation du palais des sports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du palais des sports et les demandes de financement qui ont été présentées à l'Etat, la Région et au Département.

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé l'article D. 1611-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit qu'« en application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante ».

L'article D. 1611-35 du CGCT précise pour chaque niveau de collectivité le seuil de recettes réelles de fonctionnement, à partir duquel cette étude d'impact doit être établie. L'étude d'impact pluriannuel sur les

dépenses de fonctionnement est obligatoire dans notre cas pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel est supérieur aux seuils suivants : 1° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Nous sommes donc concernés par cette mesure.

Nous avons sollicité la DGFIP pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le maire présente le document qui a été fourni et que chaque conseiller municipal a reçu en même temps que la convocation à cette séance.

Le rapport se conclut comme suit : « Les différents indicateurs qui ressortent de l'analyse prospective avec le scénario de financement prévu sont tous favorables. Seul l'exercice 2026 connaîtrait un fonds de roulement inférieur d'un jour au seuil recommandé. Tous les autres indicateurs tels que le ratio de rigidité, le niveau de CAF et la capacité de désendettement sont au vert et permettent d'envisager sereinement la rénovation du palais des sports. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Prend** acte de cette étude et de ses conclusions,
- **Confirme** son approbation du projet de rénovation du palais des sports.

2025.058 Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Amicale Laïque des Parents d'Orcières – Printemps / Eté 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association Amicale Laïque des parents d'Orcières pour mettre à disposition l'un de ses agents pour la préparation des activités estivales et pour assurer la direction de l'accueil de loisirs et encadrer les enfants sur une semaine.

Monsieur le Maire rappelle que la coopération avec cette association n'est pas nouvelle. Les années précédentes, l'Amicale Laïque avait déjà bénéficié de renfort de la part du personnel communal.

Il précise que le partenariat avec cette association est indispensable au bon fonctionnement de cette structure porteuse de l'accueil de loisirs mis en place pour les enfants de la commune et que la demande est toujours très importante.

Après avoir fait cette présentation,

Après avoir recueilli l'accord écrit de l'agent,

Après avoir fait lecture de la convention correspondante,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de l'un des agents de la commune, à savoir Mme Aude SUNER, Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles. D'autre part la commune met à disposition gratuite le véhicule « Le fil du Drac » pour le transport des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la mise à disposition de Mme Aude SUNER, ATSEM principale de 1^{ère} classe, auprès de l'Association Amicale Laïque des Parents d'Orcières,
 - 2 heures par semaine jusqu'à l'été pour la préparation des activités,
 - Du 04 au 08 août 2025 en tant que directrice pour le séjour prévu à Sanary sur Mer ;
- **Approuve** la mise à disposition du véhicule
- **Précise** que ces mises à disposition se feront à titre gratuit ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que toutes pièces y afférant.

2025.059 Marché de Travaux de Réfection de revêtement de voirie 2025 : attribution et autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de revêtement de voirie sur le secteur UBAC et ADRET de la commune.

La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1^o du code de la commande publique. La consultation est composée de deux lots.

Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 04.04.25 et l'AAPC publié le même jour. L'avis est paru le 09.04.25 sur le JAL Le TPBM.

La date de limite de remise des offres était fixée au 12.05.2025 à 12h00.

10 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE
- ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	Montant € HT AE	
	Lot n°1 : Zone ADRET	Lot n°2 : Zone UBAC
COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE	90 085.00	94 697.50
ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP	83 474.74	89 341.20

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60%
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %

Du rapport d'analyse, il ressort les tableaux suivants :

Lot n°1 Zone ADRET

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
COLAS France	90 085,00 €	Prix	55.20	95.20	2
		Valeur Technique	40		
ROUTIERE DU MIDI	83 474,74 €	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		

Lot n°2 Zone UBAC

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
COLAS France	94 697,50 €	Prix	56.40	96.40	2
		Valeur Technique	40		
ROUTIERE DU MIDI	89 341,20 €	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		

Au vu du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir pour le lot n°1 la Société ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 83 474,74 € HT, et pour le lot n°2 la Société ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 89 341,20 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer lesdits marchés avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'accepter** l'offre de la Société ROUTIERE DU MIDI, sis Route de Marseille, Quartier belle Aureille 05000 GAP, pour le lot n°1 Zone Adret avec un montant de 83 474,74 € HT, et pour le lot n°2 Zone Ubac avec un montant de 89 341,20 € HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces y afférent.

2025.060 Base de Loisirs approbation des règlements intérieurs, du CPS et des tarifs du camping

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de courte durée qui a été conclue pour la gestion de la base de Loisirs cet été, dans ce cadre l'exploitant (SEMILOM Resort) a mis à jour le règlement intérieur de la base de Loisirs et du camping et le Cahier des Prescription de Sécurité pour le camping.

D'autre part il nous soumet les tarifs du camping.

M. le Maire présente ces documents qui sont joints en annexe et propose de délibérer sur ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Approuve le règlement intérieur de la base de Loisirs et du camping et le CPS du camping,
- Approuve les tarifs du camping pour la saison d'été 2025.

2025.061 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet,
- la **création** d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la **création** d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- la **suppression** d'un poste d'Ingénieur à temps complet,
- la **suppression** d'un poste de Rédacteur à temps complet,
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition du Maire sous réserve de l'avis du Comité Technique du 12/06/2025 sur le projet de suppression d'emploi,
- **Modifie** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessous à compter du 01/07/2025 :

Postes	Situation au 01/01/2025		Situation au 01/07/2025	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services	1	1	1	1
Directeur des services techniques	1	0	1	0
Filière administrative	5	5	5	5

Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	1
Rédacteur	2	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	2	2
Adjoint Administratif	1	1	1	1
Filière Technique	17	17	17	17
Ingénieur territorial Principal	0	0	1	1
Ingénieur territorial	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	3	3	4	4
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	2	2
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Filière Médico-Sociale	2	1	2	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Filière Police	3	1	3	1
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	1	1	1	1
Gardien-Brigadier	1	0	1	0

2025.062 Ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à un contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire d'un poste d'adjoint administratif a demandé une disponibilité d'un an,
Il rappelle que, ce poste étant vacant, il peut être pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et il propose de l'ouvrir également aux agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide**, dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire, d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,
 - nature des fonctions : adjoint administratif,
 - niveau de recrutement : Expérience similaire dans le domaine administratif,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2025.063 Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance
M. le Maire rappelle le contrat d'assurance pour la prévoyance souscrit par l'intermédiaire du centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance en fin d'année 2025, pour donner le temps de la consultation, le centre de gestion propose de proroger d'une année ce contrat sachant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026. Par conséquent il est de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

2025.064 Plan de financement modificatif pour le remplacement des sièges d'une salle du cinéma

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de remplacement des sièges pour une des salles de cinéma de la station et la délibération 2025.042 qui approuvait un plan de financement. Il se trouve que le crédit sur notre compte au CNC est plus faible que ce qu'il nous avait été annoncé.
Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fourniture et mise en place fauteuils	46 000,00 €	CNC	20 000,00 €	43,48%
		Département	13 800,00 €	30,00%
		Autofinancement	12 200,00 €	26,52%
	46 000,00 €		46 000,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que son plan de financement.

2025.065 Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de 2 canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées Section B n° 3086 B n°3089 et B n° 3092

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification du front de neige des drapeaux, ENEDIS est amené à déplacer deux canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 860 mètres.
Les parcelles concernées dont la Commune est propriétaire sont les suivantes : section B n°3086, B n°3089 et B n°3092 tel que décrit dans la convention ci-jointe.
Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour la pose deux canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 860 mètres, sur les parcelles cadastrées section B n° 3086, 3089 et 3092. **Précise** qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 1720 €.

Fin des points à l'ordre du jour à 21 h 23

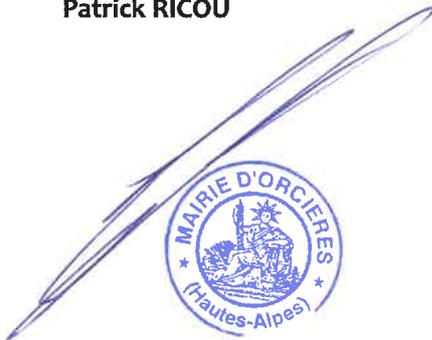
Questions diverses

Gérard Rey signale qu'il manque un banc à la Base de Loisirs en face du plan d'eau de pêche.

Yannic Ricou signale que la Base de Loisirs est ouverte depuis une semaine et qu'un programme d'animation a été conçu pour cet été.

La séance s'achève à 21 h 30

**Le Maire,
Patrick RICOU**



**La secrétaire de séance,
Julien HAUWILLER**

